

PERMIS BATEAU EXTENSION HAUTURIERE

OBJECTIFS

L'extension hauturière du permis plaisance autorise à conduire un bateau de plaisance d'une puissance motrice de plus de 4,5 kilowatts, en mer et sur les lacs ou plans d'eaux fermés, de jour comme de nuit et sans limite de distance d'un abri ou des côtes.



Durée

1H30

EPREUVE THEORIQUE



Pré requis

Détenir un permis de plaisance option côtière ou un permis A pour conduire en mer les navires de plaisance à moteur (ancienne dénomination du permis option côtière), ou un permis mer côtier.



Public concerné

Toute personne âgée d'au moins 16 ans.

DEROULEMENT

L'extension hauturière ne comporte qu'une épreuve théorique de navigation.

Cette épreuve sert à démontrer que le candidat est capable :

- de savoir lire la carte marine,
- de faire le point par plusieurs relèvements ou gisements et porter ce point sur la carte,
- de calculer la variation, la dérive due au vent, la dérive due au courant, le cap au compas, le cap vrai, la route sur le fond, faire l'estime,
- d'identifier les phares,
- d'être sensibilisé aux aides électroniques à la navigation,
- d'effectuer un calcul de marée par rapport à un port principal par la règle des douzièmes,
- de savoir interpréter de manière simple une carte de météorologie marine et connaître les symboles utilisés,
- de connaître le matériel de sécurité obligatoire au-delà de 6 milles.

METHODOLOGIE UTILISEE

Le candidat utilisera à cette occasion une carte spéciale du service hydrographique et océanographique de la marine pour l'examen dénommée «carte 9999». Cette carte, servant à l'examen, sera conservée par le service instructeur.

MODALITES

Pour cette épreuve, l'interrogation du candidat porte sur les points suivants :

- Une épreuve sur carte, notée sur 12,
- Un calcul de marée, noté sur 4,
- 2 questions sous forme de QCM portant sur l'utilisation et les précautions d'usage des aides électroniques à la navigation, notées chacune sur 0,5,
- 2 questions de météorologie sous forme de QCM, notées chacune sur 1,
- 1 question de réglementation sur le matériel de sécurité sous forme de QCM, notée sur 1.

RESULTATS

Pour être reçu, le candidat doit obtenir au moins une note de 10 et la note de l'épreuve sur carte doit être au moins égale à 7.

En cas de succès à l'examen, l'extension du permis plaisance est délivrée sur présentation des pièces justificatives par le préfet du département dans lequel le service instructeur de la demande de permis a son siège.

ENCADREMENT PEDAGOGIQUE

Des professionnels de l'enseignement de la navigation diplômés et qualifiés vous y apporteront les connaissances essentielles et vous aideront dans toutes les démarches (préparation du dossier, formation, inscription aux examens, etc).



Ce programme n'inclus pas les frais suivants :
Timbre fiscal pour l'inscription à l'examen d'un montant de 38 €
Kit examen permis Hauturier

www.furmazione.com

Demande d'inscription à une extension du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



N° 14680*02

- Eaux maritimes :** Extension « hauturière »
- Eaux intérieures :** Extension « grande plaisance eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame Monsieur

Nom de famille (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro Extension Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Téléphone Courriel

Numéro du candidat(e) (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- La présente demande complétée
 - Un timbre fiscal électronique de 38 € correspondant au droit d'inscription
 - Une photographie d'identité récente et en couleur **(1)**
 - Original du titre permettant l'inscription à l'extension et éventuellement des autres titres
- (1)** Les titulaires d'un permis délivré moins de 10 ans en sont dispensés.

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à : le,

Signature